



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 013-211300462-20220628-DEL01CM280622-DE

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
22 juin 2022

**N°1 Objet : Passation d'un marché en conception-réalisation -
Création d'un Jury**

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 27
Procurations : 12

Présents : Michel RUIZ, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Héléne BERNAL, Sylvie ABEL, Juan REVERTE, Héléne GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN-----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Claude MERINDOL pouvoir à Michel RUIZ, Denis CENTARO Pouvoir à René CECCHINEL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Nadine CARLUS, Magali MONIER pouvoir à Michèle OLLIVE, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Didier BREART, Anne TOUZE pouvoir à Joëlle BRETON, David GIACCONE pouvoir à René CECCHINEL, Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS, Patrick EME pouvoir à Michèle OLLIVE, Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Héléne GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le projet de la commune portant sur la réalisation d'un programme de construction, comprenant 35 logements, 27 places de stationnement en sous-sol et 35 places en aérien sur le site de l'ancienne coopérative vinicole rue Joseph Pasteur, avec une emprise au sol estimée à 850 m² sur une surface d'environ 2 500 m² ;

Considérant que ce programme comprendra des logements du T1 au T4 avec une grande majorité de T3, dont 14 logements locatifs sociaux ;

Considérant que le bureau d'études PR'OPTIM, missionné pour accompagner la commune, a fait une estimation économique prévisionnelle des travaux s'élevant à 4 150 000 euros HT ;

Considérant que ce projet sera réalisé dans une démarche de développement durable ambitieuse ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux en conception-réalisation ;

Considérant que ce type de marché permettra de confier à un groupement d'opérateurs économiques (au minimum un architecte et un entrepreneur) une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux ;

Vu les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique qui précise que le pouvoir adjudicateur doit désigner un jury ;

Considérant qu'un tiers au moins de ses membres sont des maîtres d'œuvre, indépendants des participants au concours ;

Considérant que les élus membres du jury doivent être issus de la Commission d'Appel d'Offres qui a été constituée en début de mandat par délibération du 29 juillet 2020 ;

Considérant que le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir ;

Considérant que les candidats admis (3 groupements au total) exécutent des prestations sur lesquelles se prononce le jury, après les avoir entendus ;

Considérant que ces prestations comprennent un avant-projet sommaire concernant l'ouvrage, accompagné de la définition des performances techniques ;

Considérant que le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé ;

Considérant que le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur au vu de l'avis du jury ;

Considérant qu'une indemnité d'un montant de 32 000 € HT sera allouée aux deux groupements non retenus, en compensation des prestations réalisées ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages, par 21 voix pour et 6 voix contre : Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Juan REVERTE, Hélène GALLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN,

ARTICLE I : Autorise Monsieur le Maire à passer un marché en conception-réalisation.

ARTICLE II : Approuve la création d'un jury et désigne les personnes suivantes pour en faire partie :

- M. Michel RUIZ, M. Jean-Luc TURZO, M. René CECCHINEL, M. Juan REVERTE, **membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.**
- M. Gérard GAUTIER, architecte, M. Romain PATOUT, architecte, M. Pascal CLEMENT, architecte honoraire et Mme Marjorie BOLIKIAN, architecte-conseil au CAUE des Bouches-du-Rhône, **au titre des maîtres d'œuvre.**
- M. Pierre SANDILLON, Directeur général des Services, M. Faouzi ZOUAOUI, Responsable des Services Techniques, Mme Majda NAGADI-BOUTAYEB, Responsable du Service Urbanisme, M. Dominique RAIMBAULT, spécialiste en programmation et en aménagement urbain, **au titre des personnes qualifiées.**

ARTICLE III : Valide le coût prévisionnel de l'opération, le préprogramme, ainsi que le montant de l'indemnité allouée aux candidats non retenus.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ

